

# Ouverture d'une procédure de conciliation / mandat ad hoc

## De la demande à l'ordonnance d'ouverture

1

<b>ÉTAPES</b> <i>Pour l'ouverture de la procédure</i>	<b>MANDAT AD HOC</b> <i>L. 611-3 du C.com.                      (pour les premières difficultés)</i>	<b>CONCILIATION</b> <i>L. 611-4 et suivants du C.com.                      (pour de + grosses difficultés)</i>
Qui peut en bénéficier ?	Personnes physiques et les sociétés exerçant une activité de nature commerciale, artisanale ou libérale (y compris les professions libérales réglementées).	Personnes physiques et les sociétés exerçant une activité de nature commerciale, artisanale ou libérale (y compris les professions libérales réglementées).
Conditions	Des difficultés moins importantes que pour une procédure de conciliation  +  Absence d'état de cessation des paiements	Des difficultés juridiques, économiques ou financières, avérées ou prévisibles  +  Absence d'état de cessation des paiements ou cessation des paiements depuis moins de 45 jours
Prise de contact préalable avec un conciliateur / mandataire ad hoc	En pratique, le dirigeant de l'entreprise concernée <b>se rapproche d'un mandataire ad hoc avant l'ouverture de la procédure</b> pour faire un diagnostic en amont et mettre en place un plan d'action.	En pratique, le dirigeant de l'entreprise concernée <b>se rapproche d'un conciliateur avant l'ouverture de la procédure</b> pour faire un diagnostic en amont et mettre en place un plan d'action.
Requête	Le dirigeant, souvent par l'intermédiaire de son conseil, dépose une <b>requête aux fins d'ouverture d'un mandat ad hoc</b> au Greffe du Tribunal concerné.	Le dirigeant, souvent par l'intermédiaire de son conseil, dépose une <b>requête aux fins d'ouverture d'une conciliation</b> au Greffe du Tribunal concerné.

# Ouverture d'une procédure de conciliation / mandat ad hoc

## De la demande à l'ordonnance d'ouverture

2

<b>ÉTAPES</b> <i>Pour l'ouverture de la procédure</i>	<b>MANDAT AD HOC</b> <i>L. 611-3 du C.com.                      (pour les premières difficultés)</i>	<b>CONCILIATION</b> <i>L. 611-4 et suivants du C.com.                      (pour de + grosses difficultés)</i>
Points à exposer dans la requête	Dans la requête, le débiteur doit exposer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les raisons qui motivent la demande (en pratique, il faut exposer les mêmes points que pour la requête en conciliation)</li> <li>• Le nom du mandataire ad hoc et son adresse si le débiteur en a choisi un au préalable</li> </ul>	Dans la requête, le débiteur doit exposer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sa situation économique, financière, sociale et patrimoniale</li> <li>• Ses besoins de financement ainsi que, le cas échéant, les moyens d'y faire face</li> <li>• Le nom du conciliateur et son adresse si le débiteur en a choisi un au préalable</li> </ul>
Pièces à annexer à la requête	En pratique, les pièces à annexer à la requête sont à tout le moins les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extrait K-bis</li> <li>• Statuts à jour</li> <li>• Situation actif disponible/passif exigible</li> <li>• Situation de trésorerie (relevé bancaire de moins d'un mois)</li> <li>• Prévisions d'exploitation et de trésorerie</li> <li>• Attestation de non-cessation des paiements</li> <li>• Etat des inscriptions</li> <li>• Trois derniers comptes annuels</li> <li>• <b>Convention d'honoraires du mandataire ad hoc signée</b></li> </ul>	En pratique, les pièces à annexer à la requête sont à tout le moins les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extrait K-bis</li> <li>• Statuts à jour</li> <li>• Situation actif disponible/passif exigible</li> <li>• Situation de trésorerie (relevé bancaire de moins d'un mois)</li> <li>• Prévisions d'exploitation et de trésorerie</li> <li>• Attestation de non-cessation des paiements depuis plus de 45 jours</li> <li>• Etat des inscriptions</li> <li>• Trois derniers comptes annuels</li> <li>• <b>Convention d'honoraires du conciliateur signée</b></li> </ul>

# Ouverture d'une procédure de conciliation / mandat ad hoc

## De la demande à l'ordonnance d'ouverture

3

<b>ÉTAPES</b> <i>Pour l'ouverture de la procédure</i>	<b>MANDAT AD HOC</b> <i>L. 611-3 du C.com.                      (pour les premières difficultés)</i>	<b>CONCILIATION</b> <i>L. 611-4 et suivants du C.com.                      (pour de + grosses difficultés)</i>
Nombre d'exemplaires des documents à déposer et coût	Il faut contacter le Greffe du Tribunal concerné car cela diffère d'une juridiction à l'autre.	Il faut contacter le Greffe du Tribunal concerné car cela diffère d'une juridiction à l'autre.
Audience d'ouverture	En général, entre le dépôt du dossier de demande d'ouverture du mandat ad hoc et l'audience d'ouverture, il se passe entre 7 à 10 jours.  <b>Le débiteur (et son conseil) sont entendus à huis clos par le Président du Tribunal concerné.</b>	En général, entre le dépôt du dossier de demande d'ouverture de la conciliation et l'audience d'ouverture, il se passe entre 7 à 10 jours.  <b>Le débiteur (et son conseil) sont entendus à huis clos par le Président du Tribunal concerné.</b>
Ordonnance d'ouverture	A l'issue de l'entretien, le Président rend une ordonnance dans laquelle il désigne le mandataire ad hoc, définit l'objet de sa mission, la durée et les conditions de sa rémunération.	A l'issue de l'entretien, le Président rend une ordonnance dans laquelle il désigne le conciliateur, définit l'objet de sa mission, la durée et les conditions de sa rémunération.  <b>L'ordonnance d'ouverture est communiquée au Ministère Public, à l'ordre professionnel s'il s'agit d'une profession libérale réglementée et, le cas échéant, au commissaire aux comptes.</b>  <b>L'avis du parquet est sollicité sur la rémunération du conciliateur. En tout état de cause, à défaut d'avis du parquet, l'ordonnance d'ouverture ne peut pas être rendue avant un délai de 48h.</b>